

VOUS ORIENTEZ ENTRE LES DIFFERENTS BATIMENTS

CENTRE DE COORDINATION



LIVRET D'ACCUEIL

Madame, Monsieur,

Vous entrez dans un établissement d'orientation, de formation, d'insertion et d'accompagnement à l'emploi, dont la mission est de vous guider dans la réalisation de vos objectifs en fonction de votre projet.

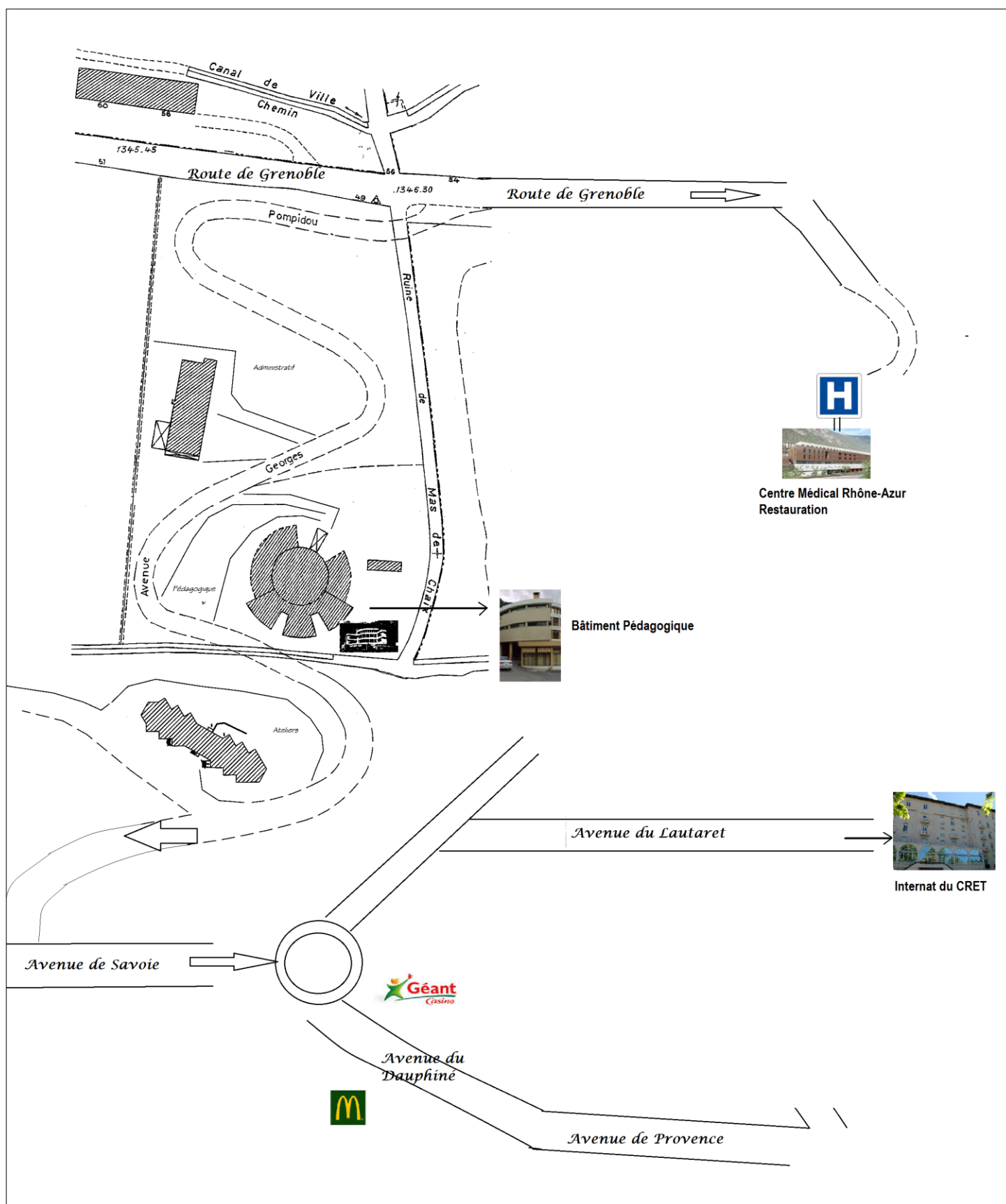
Pour ce faire, des équipes de professionnels compétents seront à vos côtés pour apporter des réponses aux interrogations qui jalonnent votre parcours.

Depuis 2002, l'établissement est engagé dans une démarche qualité. Une évaluation de nos prestations a été réalisée afin de vous assurer une prise en charge de qualité.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la maltraitance, l'établissement s'attache à détecter et à signaler aux autorités judiciaires toutes situations de maltraitance.

Afin d'évaluer votre satisfaction, nous vous remercions de remplir le questionnaire de satisfaction remis au cours de votre séjour.

Le Directeur



CENTRE DE COORDINATION - GROUPE UGECAM Provence-Alpes-Côte D'Azur et Corse

2, avenue Georges Pompidou - 05100 BRIANÇON

TEL : 04 92 22 21 50

E-mail : caroline.barelle@ugecam.assurance-maladie.fr

Réf : DQDIR068V2 (avril 2021)

VOS DROITS, VOS DEVOIRS

→ Vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle ce qui vous donne le droit à un revenu. En contrepartie, pour prétendre à cette rémunération, vous devez être présent en formation et justifier vos absences.

→ La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action Sociale et médico-sociale garantit à tout usager du secteur médico-social l'exercice des droits et des libertés individuelles.

Dans le respect de l'art. L 311-3 du code de l'Action Sociale et Médico-Sociale, article 7 de la loi, les professionnels de l'établissement assurent à la personne accueillie :

- **Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;**
- Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, **le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes** soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- **Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité** favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant **son consentement éclairé** qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- **La confidentialité des informations** la concernant. Votre dossier de prise en charge est élaboré et est enrichi sur une base informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant ;
- **L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge**, sauf dispositions législatives contraires;
- **Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles** dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- **La participation directe** ou avec l'aide de son représentant légal à la **conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.**

Les modalités de mise en œuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire.

Afin de garantir l'exercice effectif des droits ci-dessus mentionnés :

- Un **contrat de séjour** vous sera proposé dans le mois qui suit votre arrivée ; ce contrat définit la nature et les objectifs de l'accompagnement.
- Votre **projet personnalisé** sera décliné dans **l'avenant à votre contrat de séjour**. Ce projet sera réalisé en équipe pluridisciplinaire avec vous.
- **Un conseil de la vie sociale** est constitué et associe les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.
- **Une personne qualifiée**, nommée par le Préfet et le Président du Conseil Général est à votre disposition pour vous aider à faire valoir vos droits au sein de l'établissement. Leurs interventions doivent répondre au principe de la gratuité.

Nous vous invitons à lire le **règlement de fonctionnement** et la **charte de la personne accueillie**.

VOTRE DOSSIER DE REMUNERATION

Reconnu travailleur handicapé, vous êtes orienté par la MDPH par une notification au Centre de Coordination. Lors de votre arrivée en pré orientation, le dossier de rémunération est à remplir dès votre accueil. En UEROS, vous avez le choix de constituer votre dossier lors de votre pré accueil ou de nous faire parvenir les pièces obligatoires par courrier.

- QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, **les pièces obligatoires** sont votre **carte d'identité**, votre **passport** ou **titre de séjour**, votre **reconnaissance de travailleur handicapé en cours de validité**, un **RIB à votre nom** et une **attestation d'ouverture de vos droits à la Sécurité Sociale**.
- SI VOUS AVEZ DEJA TRAVAILLE, centralisez vos bulletins de salaire ainsi que vos certificats de travail.
- SI VOUS ETES ENCORE EN ACTIVITE, transmettez une attestation de votre employeur.
- SI VOUS AVEZ DEJA FAIT UNE FORMATION, fournissez un justificatif de la décision rémunération.

Sous réserve d'avoir fourni toutes les pièces obligatoires, le délai de rémunération est de maximum un mois. Votre rémunération sera assurée par l'Agence des Services de Paiements (ASP). Tous les mois un état de présence sera transmis à l'agence. Toute absence non justifiée entraînera une perte de salaire. En cas de maladie des indemnités journalières vous seront versées, avec 3 jours de carence.

VOTRE SEJOUR

RESTAURATION

L'internat est équipé de tisaneries à chaque étage. Elles permettent d'offrir à chaque stagiaire la possibilité de faire réchauffer des plats, de les stocker avec une mise à disposition de frigos. Pour les petits déjeuners, tous les lundis soirs, un personnel de l'internat distribue les denrées nécessaires à sa confection pour toute la semaine et le week-end. Des repas sont proposés sur inscription, avec achats de tickets repas auprès du service administratif.

Seules les allergies et régimes signalés dans le dossier médical de la personne accueillie sont pris en compte dans le cadre de protocole spécifique.

Sauf indication de votre part, pour la première semaine de votre formation nous avons réservé vos repas du midi et du soir, par anticipation, au restaurant du Centre Médical Rhône-Azur. Si vous souhaitez modifier cette organisation, vous devez transmettre cette information aux professionnels assurant votre accueil dans les plus brefs délais.

HEBERGEMENT

Il y a un lieu d'hébergement : Le CRET. Le choix de l'affectation de la chambre est sous la responsabilité de la responsable éducative et du médecin. Les personnes accueillies sont hébergées dans un internat situé sur la commune de Briançon, **en chambre individuelle**. L'établissement demande le versement d'une **caution de 50 €** pour le prêt de petit matériel ou équipement que ce soit sur le Centre de Coordination ou sur l'internat. **L'entretien des chambres** est à la charge du stagiaire, un **état des lieux** est établi à l'arrivée et au départ de chacun.

TRANSPORTS

Un **service de transport** est proposé pour les stagiaires le désirant pour se rendre au Centre de Coordination (aller / retour) du **lundi au vendredi midi**.

POUR QUE VOTRE SEJOUR SOIT AGREABLE

Quelques règles à respecter... se référer au règlement de fonctionnement et aux règlements intérieurs du lieu d'hébergement.

AU CENTRE DE COORDINATION ET AU CRET, IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- D'introduire de l'alcool et/ou d'en consommer,
- D'introduire des produits illicites et/ou d'en consommer,
- D'introduire et/ou de détenir des armes ou objets dangereux,
- D'introduire des animaux pour des raisons d'hygiène,
- De se servir d'appareil à gaz, à alcool ou à résistance électrique dans les chambres,
- De jeter des débris par les fenêtres ou balcons,
- De fumer.

Contre les addictions, une aide peut être proposée par le médecin et l'infirmière de l'établissement.

CONSIGNES INCENDIE

→ Bâtiment Pédagogique

En cas d'incendie, appliquez les consignes de sécurité, gardez votre calme, déclenchez l'alarme incendie. Prévenez immédiatement les formateurs puis l'accueil de l'établissement au n°2150. Si nécessaire, prévenir les pompiers au n°18.

→ CRET

Si l'alarme incendie est déclenchée (la nuit ou le jour), vous devez immédiatement vous rendre au « point de rassemblement » situé à gauche du bâtiment sur la pelouse en sortant. Et contacter le personnel responsable des internats selon l'heure.